



# Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Dénomination du fonds : AG Life Equity World Aqua

Legal Entity Identifier : G05OZ4J4E05KDATL0J93

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ont été atteintes grâce à la mise en oeuvre continue du cadre général de l'investissement responsable. Pour ce fonds, cette approche inclut en outre un certain nombre d'exigences minimales supplémentaires en conformité avec le label belge Towards Sustainability.

L'approche d'investissement responsable passe par :

-l'exclusion de certains investissements ayant un impact environnemental ou social négatif (secteurs controversés, sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies, pays sujets à des sanctions);

-l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement et le suivi de l'évolution d'indicateurs de durabilité en lien avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales;

-l'exercice des droits de vote aux assemblées générales ainsi que l'engagement sur les pratiques ESG des entreprises.

L'implémentation de cette approche et le suivi de l'évolution des indicateurs de durabilité est assurée par le comité de monitoring SRI d'AG et le cas échéant, au sein de comités d'investissement.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	2022
-	-

Les indicateurs repris ci-dessus sont calculés uniquement pour les actifs pour lesquels les données sont disponibles.

L'indicateur « Score ESG moyen » est la moyenne pondérée des scores ESG des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. Le score ESG d'une entreprise mesure et additionne les risques non gérés d'une entreprise vis-à-vis d'un ensemble d'aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, considérés comme importants sur le plan financier. Le score ESG varie de 0 à 100. Au plus le score est faible, au plus le risque ESG résiduel est faible.

L'indicateur « Intensité carbone » est la moyenne pondérée des intensités carbone des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. L'intensité carbone d'une entreprise représente les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise rapportée à son chiffre d'affaires.

Pour les indicateurs « Exposition aux entreprises actives dans les activités controversées », « Exposition aux entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies » et « Exposition aux pays sujets à des sanctions ou en lien avec des paradis fiscaux », il se peut que le pourcentage affiché soit légèrement différent de zéro. Ceci est dû à des investissements dans des fonds de tiers qui appliquent leur propre liste d'exclusions.

### Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

AG souhaite favoriser la transition vers un monde plus durable sur le plan environnemental et social avec ses investissements durables. Ci-dessous quelques exemples.

Sur le plan environnemental, AG :

- investit en obligations émises par des entreprises ou des gouvernements dans le but de (re)financer directement et

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

exclusivement des investissements axés sur l'environnement, obligations dites « vertes » ou « durables » ;  
 - finance certaines sociétés apportant des solutions pour limiter l'empreinte écologique. Par exemple, la digitalisation du secteur industriel afin d'améliorer entre autres les processus de production visant une gestion efficace de l'énergie.

Sur le plan social, AG :

- investit dans des obligations émises par des entreprises ou des gouvernements dans le but de financer des activités dites « sociales » comme des logements sociaux ou l'accès aux services essentiels ;
- investit dans des entreprises dont une partie des revenus est issue d'activités liées à l'accès aux services essentiels (soins de santé, logement).

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte dans les décisions d'investissement en fonction de l'information disponible et en fonction de la pertinence des indicateurs par rapport à l'activité économique qui fait l'objet de l'investissement. Ce processus fait partie de l'intégration de facteurs ESG dans les décisions d'investissement.

Concrètement, AG a utilisé certains indicateurs comme critère pour l'élaboration de sa liste d'exclusion. Il s'agit de l'exposition aux entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'exposition aux armes controversées et l'exposition aux pays sujets à des sanctions. D'autres indicateurs (e.a. les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité et à la diversité) ont été abordés lors des dialogues avec les entreprises dans le but de favoriser des pratiques responsables. AG a pris part à ces discussions soit directement soit indirectement via des gestionnaires externes et/ou des engagements collectifs.

Par ailleurs, pour les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES), AG les suit également dans le cadre de ses ambitions en matière de réduction des GES comme décrit plus en détail sur son site.

AG a suivi et continuera à suivre et à analyser l'évolution et les variations de l'ensemble des indicateurs en absolu et par rapport au marché afin de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures. Ce suivi a été effectué trimestriellement en comité de monitoring SRI et le cas échéant, au sein de comités d'investissement qui, si nécessaire, ont pris des décisions afin de limiter les incidences négatives.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de mesure et valeurs pour l'année du reporting pour les incidences négatives qui font l'objet d'un suivi plus rapproché pour ce produit:

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Sur base des informations du fournisseur externe de données ESG et, le cas échéant, du résultat d'analyses de ses gestionnaires, AG exclut de son univers d'investissement les sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies. Les analyses du fournisseur ESG se basent entre autres sur les normes et standards qui sont inscrits dans le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ainsi que leurs conventions et traités sous-jacents (y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail).

 **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

AG a pris en considération les principales incidences négatives en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement selon les critères décrits dans la question précédente.

Un rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité est disponible sur le site d'AG : [ag.be/durabilite/fr/ag-investisseur/investissement-durable-chez-ag](http://ag.be/durabilite/fr/ag-investisseur/investissement-durable-chez-ag)

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
-	-	-	-

 **Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

**Quelle était l'allocation des actifs ?**

<b>Investissements durables</b>	-
Dont investissements environnementaux :	-
Alignés sur la taxonomie :	-
Autres :	-
Dont investissements sociaux :	-
<b>Investissements non durables</b>	-

La catégorie « Investissements durables » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie « Investissements non durables » inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme durable.

**Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

-	-
---	---



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui
- Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire
- Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Ce graphique représente 0% des investissements totaux

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

en % de l'ensemble des investissements	
Activités transitoires	0,00%
Activités habilitantes	0,00%

### Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Investissements durables alignés sur la taxonomie en % de l'ensemble des investissements	2022
	0,00%



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE : -

La proportion d'investissements durables non alignés à la taxonomie reste plus importante que la proportion d'investissements durables alignés à la taxonomie. Ceci est dû à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements ne sont la plupart du temps pas soumises à la taxonomie, ou pas en mesure d'évaluer l'alignement de leurs activités à celle-ci. De plus, la majorité des obligations émises par des entreprises ou des gouvernements dans le but de (re)financer directement et exclusivement des investissements axés sur l'environnement (obligations dites « vertes » ou « durables ») ne sont pas alignées à la taxonomie.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Une partie des investissements a été effectuée dans des activités durables ayant un ou plusieurs objectifs sociaux : -



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

L'objectif de l'ensemble des investissements, y compris ceux repris dans cette catégorie, est d'offrir une diversification et un rendement durable à long terme. Les stratégies d'exclusion (y compris celle des entreprises ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies) et d'intégration de facteurs ESG permettent d'offrir des garanties minimales.

Si le pourcentage d'exposition dans cette catégorie est supérieur à 0%, il s'agit selon le cas d'investissements dans des dérivés utilisés à des fins de couverture, des liquidités, certaines obligations souveraines ou assimilées ne participant pas à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, des fonds d'investissement non soumis à la réglementation, des fonds n'ayant pas comme objectifs l'investissement durable ou ne faisant pas explicitement la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Conformément aux trois piliers de sa stratégie d'investissement responsable, AG a appliqué les principes suivants au cours de la période de référence :

- le respect de la liste d'exclusion des pays, secteurs et activités dans lesquels AG n'investit pas car controversés d'un point de vue environnemental ou social ;
- l'intégration de critères ESG dans les modèles propriétaires des gestionnaires afin de mesurer l'impact ESG des décisions d'investissement envisagées ;
- l'exercice des droits de vote aux assemblées générales ainsi que l'engagement sur les pratiques ESG des entreprises.

Les propositions d'investissement sont présentées et discutées au sein du comité de monitoring SRI et le cas échéant, au sein de comités d'investissement pour acceptation et validation. Les indicateurs concernant les incidences négatives sont également suivis au sein du comité de monitoring SRI.

Afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements réalisés dans des activités, entreprises, secteurs et pays controversés, un contrôle régulier est effectué a posteriori par les responsables de la conformité d'AG.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour ce produit.

